



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Reglementation

Question écrite n° 60060

### Texte de la question

M Jean Proveux interroge M le ministre delegue au commerce et a l'artisanat sur les revendications des professionnels de la coiffure exprimees lors du 55e congres de leur federation nationale. Ces professionnels souhaiteraient un renforcement des conditions d'application de la loi de 1945 instituant l'obligation d'etre titulaire du brevet professionnel pour exercer le metier de coiffeur. Ils souhaitent mettre un terme aux derives, nees d'interpretations jurisprudentielles confirmees par des circulaires ministerielles, permettant l'exercice de la coiffure au domicile des particuliers sans aucune necessite de qualification, l'exploitation par un chef d'entreprise qualifie, titulaire du BP, de plusieurs salons de coiffure, sans que chacun d'entre eux soit place sous la responsabilite d'un titulaire du BP et le remplacement, lors d'absence prolongee, d'un coiffeur brevete par un non-titulaire de ce diplome. Il lui demande donc s'il entend prendre des dispositions reglementaires, renforçant l'obligation de qualification pour l'exercice de la coiffure.

### Texte de la réponse

Reponse. - Lors du congres de la Federation nationale de la coiffure qui s'est tenu a Strasbourg le 13 mai 1992, le ministre du commerce et de l'artisanat a confirme la tres grande attention qu'il portait aux preoccupations de la profession relatives aux conditions dans lesquelles etait appliquee la loi du 23 mai 1946, conditions resultant de plusieurs jurisprudences de tribunaux administratifs ou du Conseil d'Etat. Les services du ministere du commerce et de l'artisanat etudient actuellement, sur la base des avis donnees par le Conseil d'Etat et des differentes jurisprudences, des mesures susceptibles de remedier aux difficultes signalees par l'honorable parlementaire. Ces etudes feront l'objet de concertations avec les representants de la profession.

### Données clés

**Auteur :** [M. Proveux Jean](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60060

**Rubrique :** Coiffure

**Ministère interrogé :** commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** commerce et artisanat

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juillet 1992, page 3234